

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** - (1985)  
**Heft:** 785

**Artikel:** Mythologique ou pragmatique  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017770>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 785 29 août 1985

Rédactrice responsable:  
Francine Crettaz

Abonnement  
pour une année: 60 francs,  
jusqu'à fin 1985: 25 francs  
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Eric Baier  
Laurent Bonnard  
François Brutsch  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon

Points de vue:  
Alfonso Jimenez  
Manu

# 785

## Mythologique ou pragmatique

*La GRI a-t-elle un corps de fauve, un bec de proie et, assonance oblige, des griffes? Hippogriffe ou griffon?*

*Ce sigle ne désigne pourtant que l'Arrêté fédéral instituant une garantie contre les risques à l'innovation pour petites et moyennes entreprises. Il a fait l'objet d'un référendum. Votation 22 septembre.*

*Donc la GRI au budget modeste, 100 millions à dépenser en dix ans, est déclarée contre nature, contraire à l'esprit d'entreprise, «unschweizerich», alors que la Loi sur l'aide aux régions de montagne a reçu un appui unanime, même si elle n'est pas à l'abri de toute critique, car elle comprend aussi des communes de plaine et résidentielles, car elle a suscité des études souvent dispendieuses, ou financé des gadgets sportifs. Même accueil favorable et unanime pour l'aide en faveur des régions dont l'économie est menacée. Idem en faveur de la Loi fédérale pour l'octroi du cautionnement dans les régions de montagne. Et ne parlons pas des milliards consacrés au soutien de l'agriculture!*

*Mais l'innovation, elle, touche aux principes fondamentaux, répètent les opposants qui, rabâchant leurs idées reçues, ne donnent pas le sentiment que l'innovation les tourmente: elle appartient à l'esprit d'initiative de l'entrepreneur industriel et à la sagesse du banquier pour l'appréciation des risques dans le financement. C'est une colonne du temple économique. D'où cette opposition idéologique et doctrinale. (La pureté de la doctrine n'exclut pas, comme souvent, d'autres motivations: des intérêts étroits ou des susceptibilités, notamment celles des responsables de la coopérative de cautionnement des «arts et métiers»).*

*Laissons l'idéologie et la mythologie, qui ont dominé le débat parlementaire et qui domineront*

*la campagne référendaire! Quelques points de repère.*

— *Les concurrents de la Suisse, y compris les pays qui sont donnés en modèle d'efficacité et de libéralisme, connaissent des institutions semblables: Etats-Unis, Allemagne fédérale, Japon.*

— *La nécessité pour soutenir l'innovation de créer un capital-risque est reconnue. Plusieurs cantons ont pris des dispositions dans ce sens; plusieurs banques ont créé des fonds spéciaux à cet effet (par exemple la Banque Cantonale Vaudoise).*

— *L'intervention fédérale, très limitée dans les moyens mis à disposition, devrait permettre, car elle agira avant tout comme «réassureur», d'intervenir ou dans les régions dont les ressources financières sont limitées et qui font d'ores et déjà un gros effort, le Jura, Neuchâtel, ou auprès d'institutions de placements qui ne peuvent prendre que des risques très calculés.*

— *L'appui se limite aux petites et moyennes entreprises (500 employés au maximum). Car la recherche est maintenue à un très haut niveau dans les grandes entreprises de l'exportation, mais elle est faible dans les PME. Si l'on veut éviter des concentrations excessives ou des pertes de marché, il est important de maintenir de petites entreprises dans le mouvement de la technologie avancée.*

*Toutes ces raisons justifient un appui fédéral conçu comme expérimental.*

*Mais les opposants ne peuvent imaginer que la Confédération, dans une période économique difficile, participe à une recherche solidaire de l'efficacité. Ce qu'ils voient immédiatement, c'est le doigt dans l'engrenage, même (surtout) si c'est le petit doigt; ils s'effraient de la mise en place d'une institution bureaucratique à jamais indéracinable, pensent-ils (quoique l'Arrêté n'ait qu'une validité de dix ans).*

*Avec dix millions l'an, on ne fait ni des dégâts, ni des miracles. On participe à une expérience. Une*

SUITE AU VERSO

*expérience qui doit avoir ses responsables qui y engagent nommément leur autorité, une expérience dont on doit faire le bilan critique, et qui, si elle s'avère stérile, doit pouvoir être interrompue.*

*Il serait plus utile de définir les critères de contrôle d'une telle initiative publique que de s'y opposer. Qui a peur du risque?*

A. G.

## MYTHOLOGIQUE OU PRAGMATIQUE

### GRI: innover le monde de la finance

Avec la GRI, la Confédération se propose d'encourager l'innovation en aidant les PME à accéder aux moyens financiers nécessaires à l'évaluation et au développement de produits, procédés ou services à technologie avancée, ainsi qu'à leur introduction sur le marché. La garantie est octroyée aux pourvoyeurs de fonds: personnes privées, sociétés de capital-risque, institutions de financement et de cautionnement. Pour bénéficier de cette garantie, les entreprises doivent remplir quatre conditions: ne pas occuper plus de 500 personnes; fabriquer et développer des produits à technologie avancée; le chef d'entreprise et le bailleur de fonds doivent assumer ensemble au moins la moitié du risque; enfin, le projet doit avoir de bonnes perspectives de commercialisation.

#### CONTESTATION ET RÉPONSES

La GRI est contestée, avant tout pour des raisons idéologiques et de principes. Il convient de passer en revue les griefs généralement formulés à son égard.

*La liberté d'entreprendre est menacée.* Un tel argument est sans fondement: les entreprises resteront

toujours maîtresses du jeu; elles décideront d'investir ou non, de recourir ou non à la GRI.

*Les risques d'échec vont croître en matière d'innovation.* Les conséquences d'un échec éventuel étant prises en charge par la collectivité, la GRI inciterait des entrepreneurs à se lancer dans des projets comprenant des risques inconsidérés. Certes, il existera toujours une entreprise ou l'autre pour illustrer ce genre d'argument. Mais tout projet exige l'engagement de fonds propres de 20 à 30%, ce qui dissuade les entrepreneurs de les perdre à coup sûr. *La GRI est un cadeau aux banques.* Le recours à la GRI, pour des projets d'innovation à haut risque, exige l'engagement de moyens propres et de crédits bancaires traditionnels; il y a donc partage du risque entre trois partenaires, ce qui se justifie dans ce type d'investissements.

*Des capitaux-risques sont disponibles et accessibles pour les PME.* Les initiatives prises dans ce domaine par les grandes banques restent timorées en matière de risques industriels; celles des banques cantonales de la Suisse romande (voir encadré), du fait de leurs moyens réduits, limitent le nombre de projets d'innovation pris en considération. Les coopératives de cautionnement sont souvent très actives mais travaillent essentiellement

avec des commerçants, des artisans et des entrepreneurs des secteurs traditionnels. Enfin, il faut rappeler que des industriels vaudois renommés (qui soutiennent la GRI), tels l'ingénieur Kudelski ou Georges Rochat de Valtronic, ont souvent fait état de leur difficulté d'accéder à ces sources de financement pour le développement de leur technologie de pointe.

*D'autres mesures sont possibles pour répondre aux besoins du capital-risque.* L'utilisation des fonds provenant de l'épargne obligatoire, des allègements fiscaux, l'ouverture de bourses aux actions de PME sont des propositions fréquemment avancées; elles auraient toute leur valeur si elles étaient opérationnelles et efficaces dans un bref délai. Or, de nombreuses résistances se font jour à leur sujet et de longues procédures doivent intervenir avant leur concrétisation et il y a urgence en matière de financement de capital-risque.

La GRI est l'une des réponses. Elle a le mérite de pouvoir fonctionner rapidement. Limitée dans le temps, elle permettra d'accumuler des expériences dans ce domaine. L'innovation ne devrait pas être la seule affaire des industriels; elle concerne également le monde de la banque et de la finance.

#### À PROPOS DU CAPITAL-RISQUE

Par capital-risque, il faut entendre les fonds dont l'entreprise dispose à long terme et qui prennent en charge une part des risques de l'entrepreneur, tant d'ailleurs quant au succès qu'à l'échec éventuel. La substance de l'entreprise — les actifs — ne répondent qu'en dernier ressort du capital-risque (après désintéressement de tous les autres créanciers).

Depuis quelques années, des initiatives sont prises par les banques cantonales dans ce domaine. Ce sont:

*Genève*, qui a fait œuvre de pionnier avec la création — par la Banque hypothécaire du canton — d'une part, d'une société PME-Finances au capital de cinq millions qui accorde des prêts à moyen terme par la voie du cautionnement industriel et, d'autre part, d'une société de capital-risque, Gesplan, qui assure l'examen et surtout le suivi des projets. *Neuchâtel*, où la Banque cantonale a affecté 2,5 millions (renouvelables) au capital-risque et où une société de capital-risque (SOFIP, financement industriel et participation) a été fondée conjointement par des partenaires privés et par les autorités neuchâtelaises.